

## **SEANCE DU BUREAU DU LUNDI 17 AVRIL 2023**

Convocations adressées le 11 avril 2023

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 31

### **Etaient présents:**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Christian GATARD, Patricia SUARD, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI.

### **Absent(s) excusé(s) :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Laurent RAYMOND a donné pouvoir à Catherine GAULTIER, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Thierry CHAILLOUX a donné pouvoir à Iman MANZARI, Martin COHEN a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Frédérique BARBIER a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS.

### **B\_23\_04\_17\_026- BATIMENTS ET FONCIER - NOTRE-DAME-D'OE - LE MARAIS - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION HUMIDE DU MARAIS**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Sur la commune de Notre-Dame-d'Oé, la zone humide du Marais constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques à protéger dans un contexte général de perte de biodiversité. Ce réseau doit notamment permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement.

Le caractère de zone humide du site du Marais lui confère en particulier une biodiversité exceptionnelle et un rôle de régulation de la ressource en eau.

En 2019, Tours Métropole Val de Loire a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n°162 et elle est en cours d'acquisition des parcelles AR n°42 et 43 pour lesquelles le Bureau métropolitain a délibéré le 12 septembre 2022.

Dans le but de former une continuité en cohérence avec « la trame verte et bleue », il convient de poursuivre les acquisitions dans ce secteur.

Aux termes d'une promesse de cession amiable en date du 18 février 2023, Monsieur René Normand, propriétaire de la parcelle cadastrée AR n°72, d'une superficie de 1 030 m<sup>2</sup> et située en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Notre-Dame-D'Oé, selon le plan joint, s'est engagé à céder sa parcelle au profit de Tours Métropole Val de Loire au prix de 1€/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 030 €.

Par ailleurs, il convient ici de préciser que l'acquisition de la parcelle AR n°43 auprès de Madame Ghislaine LAHOREAU, pour laquelle le Bureau métropolitain a délibéré le 12 septembre 2022, a fait l'objet d'une succession récente de Monsieur Noël LAHOREAU. Ainsi, la parcelle sera donc acquise auprès du conjoint survivant, Madame Ghislaine LAHOREAU née GENTY (usufruitière) mais également auprès de son fils, Monsieur Gilles LAHOREAU.

Il est précisé que les frais d'acte notarié liés à ces acquisitions seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

À l'issue des formalités de publicité foncière, lesdites parcelles ont vocation à intégrer le domaine privé cadastré de Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Bureau métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2023 accordant délégation au Bureau,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 13 avril 2023,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur René NORMAND, la parcelle cadastrée section AR numéro 72 (1 030 m<sup>2</sup>) sise lieudit Le Marais à Notre-Dame-d'Oé, selon le plan joint, moyennant le prix de 1 030 €, soit 1 €/m<sup>2</sup> ;

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Ghislaine LAHOREAU née GENTY et Monsieur Gilles LAHOREAU, la parcelle cadastrée section AR numéro 43 (5508 m<sup>2</sup>) sise lieudit Le Marais à Notre-Dame-d'Oé, selon le plan joint, moyennant le prix de 5508 €, soit 1 €/m<sup>2</sup> ;

- **DIT QUE** les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à l'office notarial de Maîtres BLEIN, DANJOU et DOUILLARD, notaires à NOTRE-DAME-D'OE (37390) 13 rue du Vieux Bourg.

**Le Bureau Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services**

**Frédéric CHABELLARD**